

DECISION DU PRESIDENT. CA 014-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Direction des affaires financières

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à l'association RESOSUP pour l'année 2021.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*

Signé le 5 février 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 5 Février 2021

[Principes des adhésions](#)[Adhésion individuelle](#)[Adhésion institutionnelle](#)

Si vous souhaitez que votre établissement adhère à Résosup :

1- Merci d'envoyer par mail à l'adresse tresorier@resosup.fr un bon de commande d'un montant de **200 €** établi à l'ordre de :

RESOSUP
Maison des Universités
103 Boulevard Saint-Michel
75005 PARIS

Si votre établissement exige un devis pour émettre ce bon de commande, nous pouvons vous envoyer un bulletin d'adhésion faisant office de devis. Il faudra pour cela le demander par mail à tresorier@resosup.fr, en renseignant les informations suivantes :